EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32
Procurations : 5

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 06/04/2012

Affichage en date du : 06/04/2012

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille douze
le seize avril

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Hélène BARDAN qui a donné procuration à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Yves DU BUIT à Mme Yvonne THOMAS, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Jean QUER, M. Yves QUEMENEUR à M. Francis GROSJEAN, Mme Françoise SAOUDI à M. Jacques LE BRIS, Mme Anne-Sophie BELIER

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA.

N° **2012-04-10**

Objet : **Tarifs des jurys d'examen – Ecole municipale de musique.**

Vu le décret n°56-585 du 12 juin 1956 modifié,

Considérant la nécessité d'organiser des examens de fin d'année à l'Ecole municipale de musique et de faire appel à des jurés qualifiés,

Madame Chantal SIMON-GUILLOU, adjointe déléguée à la gestion du personnel, propose de fixer la rémunération des jurés d'examen de l'école de musique, à un niveau inchangé à celui de l'an dernier, étant donné l'évolution nulle de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique de l'année passée. Les taux horaires proposés sont donc, en fonction de la qualification des intervenants :

- niveau Assistant d'Enseignement Artistique : indemnité horaire de 16.41 €
- niveau Professeur d'Enseignement Artistique : indemnité horaire de 20.68 €

Les allocations individuelles de ces vacations seront versées au prorata des temps effectifs d'intervention, qui varient entre 1 heure et 2 heures 30.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la rémunération proposée et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** la rémunération proposée,
- ***AUTORISE*** M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120416-delib2012-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2012
Publication : 20/04/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 17 avril 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE